

- - - - -

AVIS AU PUBLIC

Mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

- - - - -

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi portant sur les points suivants :

- Adapter et rendre cohérent les articles 4 et 5 au niveau des volumétries des toitures en permettant des toitures différentes lorsqu'elles répondent à des projets nécessitant plusieurs pentes et sont en harmonie avec les constructions limitrophes.
- Permettre en zone urbaine, l'implantation en limite séparative par rapport aux voies et emprises publiques, des annexes de surface au sol limitée et des garages n'ayant pas de sortie directe sur la voie, afin d'optimiser les parcelles déjà construites tout en intégrant la gestion des sorties de véhicules de ces parcelles.
- Adapter le règlement écrit pour le rendre plus efficient et répondre à des problématiques ponctuelles pour différentes zones (Prendre en compte des margelles pour les piscines, augmenter les hauteurs des annexes, préciser les pentes de toitures pour imposer des aspects tuiles pour la zone A).
- Adapter la réglementation de l'implantation des panneaux photovoltaïques en toiture afin de prendre en compte cet enjeu des énergies renouvelables tout en s'intégrant dans le paysage bâti de la CCVPO.
- Compléter la réglementation concernant les clôtures en autorisant les grillages en plus des grilles avec sous bassement éventuel, pour diversifier la typologie des clôtures tout en respectant les formes urbaines dans les villages.
- Mettre en cohérence le règlement graphique et le règlement écrit pour les commerces présents autour de la place de la Liberté à Villeneuve-l'Archevêque concernant l'interdiction de changement de destination de ces commerces en logement.
- Compléter, de façon limitée et adaptée, le repérage des constructions pouvant changer de destination dans les hameaux en zone A avec l'application des mêmes conditions déjà intégrées au PLUi (desserte en réseaux, ne pas gêner l'activité agricole ...) afin de préserver le patrimoine bâti de référence non répertorié lors de l'approbation du PLUi.
- Prendre en compte les erreurs matérielles ou les adaptations liées aux périmètres des Monuments Historiques ainsi que d'autres servitudes d'utilités publiques (alignements ...) et intégrer les différentes délibérations concernant les clôtures, ravalement de façades et permis de démolir dans le PLUi.

sera tenu à disposition du public dans l'ensemble des mairies de la CCVPO et à la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe, 1 Place de la liberté 89190 Villeneuve l'Archevêque, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies et de la CCVPO, pour une durée d'1 mois, du 16 mai 2025 au 16 juin 2025 et sur le site internet de la CCVPO : <https://ccvannepaysothe.fr/>

Pendant la durée de mise à disposition du public, les observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal pourront être consignées sur les registres déposés dans les mairies, à la CCVPO et communiquées par voie postale à l'adresse suivante M. le président 1 Place de la liberté 89190 Villeneuve l'Archevêque et par voie électronique à plu-i@ccvpo.fr

Le Président de la CCVPO,
KARCHER Sébastien